

Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026
Approuvé en séance du Conseil municipal le 1^{er} juillet 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026, Président de séance : M. Laurent Bila, Maire.

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM. Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Boulesteix Myriam, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absentes excusées : Mme Gaspard Céline donne procuration à M. Bila Laurent, Mme Reaully Paola donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Malric Claire donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Boulesteix Myriam

Monsieur le Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Elections sénatoriales 2026 : Elections des délégués et suppléants
2. CCID (Commission Communale des Impôts Directs) – Désignation des membres

Questions diverses :

Retour d'informations des différentes commissions et délégations

1. Elections sénatoriales 2026 : Elections des délégués et suppléants

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les Communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 et précisant le mode de scrutin ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. : Quette Pierre, Pagnou Pascal, Tronche Imanol et Détienne Aurélien.

La Présidence du bureau est assurée par ses soins.

2. CCID (Commission Communale des Impôts Directs) – Désignation des membres

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) : « Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. »

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La liste suivante est proposée :

MME	AUVINET	Marie-Thérèse	TF
MME	AVAL	Martine	TF
M.	BARRIERE	Jean-Pierre	TF
MME	BEAUDEMOULIN	Georgette	TF
M.	BILLAT	Jacques	TF
M.	BOUTINAUD	Franck	TF
M.	CORGNE	Pierre	TF
M.	DARDILLAC	René	TF
M.	DUREAU	Jean-Claude	TF
M.	FIACRE	Jacques	TF
MME	LAGORCE	Patricia	TF
M.	LANDEAU	Patrick	TF
M.	LIZERE	Frédéric	TF
M.	LORGUES	Patrick	TF
MME	MARSAUDON	Martine	TF
MME	NEVADO	Carine	TF
M.	SENAMAUD	Michel	TF
M.	SIRIEIX	Gérard	TF
M.	TEILLOU	Jérôme	TF
M.	TEXIER	Claude	TF
M.	THOUVENET	Christian	TF
MME	VEYRAT	Sylvie	TF
M.	VILLEJOUBERT	Sylvain	TF

Cette liste est acceptée **à l'unanimité**.